



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant approbation de la carte communale
de la commune de
LE CROUAIS**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-10 ;

Vu la délibération n°2024-13 du 18 avril 2024 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision du 6 août 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne de soumettre à évaluation environnementale le projet de la carte communale de Le Crouais ;

Vu l'arrêté municipal 2025-26 du 12 décembre 2025 prescrivant une enquête publique sur le projet de carte communale ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 février 2026 ;

Vu la délibération n°2026-21 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Le Crouais portant sur l'approbation de la carte communale ;

Vu la lettre d'observations du préfet d'Ille-et-Vilaine du 23 juin 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La carte communale sur le territoire de la commune de Le Crouais, dont le dossier est joint au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 approuvant la carte communale devront être affichés pendant un mois en mairie.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral sera publié, en outre, au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

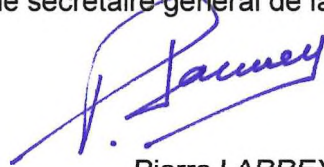
Article 3 : Conformément à l'article R.163-6 du Code de l'urbanisme, la carte communale devra être publiée sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Article 4 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, dont la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Le Crouais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **23 JUIN 2026**

Pour le Préfet, par délégation,
le secrétaire général de la Préfecture



Pierre LARREY